
Étudiantes et étudiants internationaux

**PROTOCOLE D'ATTRIBUTION
DE LA GRATUITÉ AU LOGEMENT EN RÉSIDENCE**

AUTOMNE 2021

INTERVENU ENTRE :

LE CÉGEP DE BAIE-COMEAU, situé au 537, boulevard Blanche,
Baie-Comeau (Québec) G5C 2B2, représenté par
monsieur Claude Montigny, directeur général;

ET :

Nom de l'étudiante ou de l'étudiant

Numéro de
demande d'admission

Adresse actuelle (en résidence) :

Numéro civique

Rue

Ville (Province)

Code postal

Appartement

Chambre

Adresse d'origine :

Numéro civique

Rue

Appartement

Ville

Pays

Code postal

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son programme de recrutement, le Cégep de Baie-Comeau offre des incitatifs qui visent à encourager les personnes de l'extérieur du Canada à y poursuivre leur programme de formation collégiale.

Concrètement, la personne d'origine internationale, intéressée à poursuivre ses études collégiales dans un programme visé, se rend admissible au logement gratuit en résidence.

Les étudiantes et les étudiants internationaux peuvent bénéficier de l'accès à l'un des deux immeubles de résidences du Cégep de Baie-Comeau. L'hébergement gratuit aux résidences pendant la première année d'études est valide pour deux sessions (40 semaines). Une valeur d'environ trois mille quatre cent quatre-vingts dollars (3 480 \$ CAD).

Indiquer le programme d'études :

- Soins infirmiers
- Techniques administratives : Comptabilité et gestion
- Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique
- Techniques de pharmacie
- Techniques d'éducation à l'enfance
- Techniques d'éducation spécialisée
- Technologie de l'électronique industrielle
- Technologie du génie civil
- Technologie forestière

CONDITIONS

1. Cet incitatif est offert à l'étudiante ou à l'étudiant nouvellement admis et **inscrit à temps plein** au Cégep de Baie-Comeau, en première année du programme concerné, à compter de l'automne 2021.
2. L'étudiante ou l'étudiant confirme sa volonté d'y poursuivre l'entièreté de son programme d'études.
3. L'octroi des incitatifs est sous la responsabilité de la Direction générale.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le logement gratuit en résidence sera confirmé à la suite de l'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant.

En aucun cas, la gratuité en résidence ne peut être substituée à une bourse d'aide au logement.

La réussite scolaire est une priorité pour notre établissement.

Les étudiantes et les étudiants qui n'auront pas réussi plus de la moitié de leurs cours à la session d'automne n'auront pas droit à la résidence gratuite pour la session d'hiver.

Le Cégep de Baie-Comeau offre la première année d'hébergement gratuite aux étudiantes et aux étudiants internationaux qui ont l'intention de faire la totalité de leur cheminement scolaire dans notre établissement. Advenant qu'une étudiante ou un étudiant quitte le cégep avant d'avoir terminé son programme d'études, un remboursement des frais de logement sera exigé. Si le départ se fait durant la première année, le coût du logement sera facturé pour le nombre de semaines hébergées en résidence. Si le départ se fait après la première année, l'année de résidence gratuite (40 semaines) devra être remboursée.

Une étudiante ou un étudiant qui **arrête ses études au Cégep de Baie-Comeau durant la première année de son programme** perd immédiatement son admissibilité au logement gratuit en résidence. À moins d'une entente différente avec la direction, elle ou il devra quitter la résidence étudiante, dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

Le Cégep de Baie-Comeau se réserve le droit de modifier en tout temps les conditions d'admissibilité à son programme d'incitatifs.

Je soussigné(e) _____ numéro étudiant _____
confirme avoir pris connaissance des modalités relatives à l'octroi de la gratuité au logement en résidence. Je confirme en accepter toutes les conditions.

Signé à Baie-Comeau, le _____

Claude Montigny, directeur général
Cégep de Baie-Comeau

Signature de l'étudiante ou de l'étudiant